

COMMUNE DE VIGNIEU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06/2026

OBJET**Convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique**

Conseillers en exercice	12	Quorum	7	Présents	12	Pouvoir(s)	0
Votants pour	12	Votant(s) contre	0	Abstention(s)	0		
Date de convocation	13 février 2026						

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille REGNIER, Maire.

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Hélène GROSSELIN, Patrick FERRARIS Stéphane MINCHIN, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Céline DUBOIS, Olivier JULIA

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Mickaël AUDOUAL

Le Conseil municipal de la Commune de Vignieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique sur la commune de Vignieu, établi entre le Département de l'Isère et la Commune de Vignieu ;

Considérant que le Département de l'Isère a engagé une démarche de réorganisation et de valorisation des boucles cyclotouristiques à l'échelle départementale ;

Considérant que la boucle n°9, dénommée « L'échappée panoramique », d'une longueur totale de 63,7 km, traverse le territoire de la commune et emprunte notamment 1,3 km de voirie communale ;

Considérant que la convention a pour objet de préciser les modalités d'implantation de la signalétique nécessaire au jalonnement de l'itinéraire, les engagements respectifs des parties en matière d'entretien et de gestion, ainsi que les responsabilités afférentes ;

Considérant que cette convention n'entraîne aucune participation financière de la Commune, chaque partie prenant en charge les prestations relevant de sa compétence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique sur la commune de Vignieu, telle que présentée.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention avec le Département de l'Isère, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **De charger** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :

En mairie, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance
M. Mickaël AUDOUAL

Madame le Maire
Camille RÉGNIER


